

9.10.87G)

COMMENT L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE TOUCHE-T-IL L'AGRICULTURE?

- ° Les systèmes canadiens de commercialisation des produits agricoles demeurent intacts. Tel que promis, l'ALE n'empêche pas l'établissement de nouveaux programmes d'encadrement de l'offre.
- ° Tous les tarifs douaniers sur les produits agricoles seront éliminés sur une période de 10 ans. Le Canada aura recours à des mesures spéciales de sauvegarde s'appliquant aux produits horticoles pendant 20 ans.
- ° L'Accord prévoit que les États-Unis n'imposeront pas de contingents d'importation à l'égard des produits canadiens qui renferment moins de 10 % d'édulcorants.
- ° Les deux pays s'exempteront réciproquement des restrictions prévues dans les lois sur l'importation de la viande.
- ° L'Accord prévoit que le Canada éliminera les licences d'importation pour le blé, l'orge, l'avoine et leurs produits dérivés lorsqu'il y aura équivalence entre les niveaux correspondants de soutien des céréales au Canada et aux États-Unis.
- ° Les contingents d'importation de volaille et d'oeufs seront maintenus aux niveaux récents des importations.
- ° Bien que certains yogourts et crèmes glacées ne soient pas visés actuellement par des restrictions, l'ALE prévoit que ces produits pourraient être soumis à des contingents si les importations augmentaient à la suite de l'élimination graduelle des droits de douane.
- ° Les subventions à l'exportation seront interdites dans le cadre du commerce bilatéral.
- ° L'Accord prévoit une coopération entre le Canada et les États-Unis, dans le cadre de la Ronde Uruguay du GATT, pour éliminer les subventions qui ont un effet de distorsion sur le commerce international des produits agricoles.
- ° Il élimine graduellement les prix préférentiels (majorations) pour les vins canadiens.
- ° Les deux pays sont convenus de réduire au minimum les barrières techniques concernant les produits agricoles, les aliments et les boissons.
- ° L'Accord ne s'applique pas à la bière.